



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 3

Le jeudi 5 février deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PRIGENT ;
Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Thierry FOURNIER ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à Madame Laure CZINOBER ;
Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à madame Martine BRETON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 14 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 janvier 2026

Objet : Budget primitif 2026 : vote après le 31 décembre 2025 : modalités d'exécutions relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le vote du budget primitif 2026 interviendra début mars,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement du conseil municipal), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 et sa transmission au contrôle de légalité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- ~~à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget~~ (absence d'endettement depuis le 1^{er} janvier 2023) ;
- en dehors des reports de crédits de l'exercice précédent, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (0,00 € en 2025) et ceux inscrits en restes à réaliser (768 670,00 en 2025) soit :

Niveau de vote	Total des dépenses réelles d'investissement en 2025 (non compris les restes à réaliser)	Autorisation d'engagement, de liquidation et mandatement sur 2026
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations)	1 187 409,00 €	258 000,00 €
Opérations d'équipement	5 365 591,00 €	1 095 000,00 €
Total	6 563 000,00 €	1 355 000,00 €

- Les dépenses sur l'exercice 2026 concerneraient :
- au chapitre 20, immobilisations incorporelles : 2 000,00 €
 - o article 2051 : concessions, droits similaires : 2 000,00 €
 - provision pour achat de licences informatiques si besoin des services ;
- au chapitre 21, immobilisations corporelles : 258 000,00 €
 - o article 2111 : terrains nus : 20 000,00 €
 - o article 2131 : constructions bâtiments publics : 85 000,00 €
 - contrôles d'accès de bâtiments : 35 000,00 € ;
 - provision si besoin : 50 000,00 € ;
 - o article 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques : 50 000,00 €
 - outillage et divers équipements services techniques ;

- article 2182 : matériel de transport : 65 000,00 €
 - renouvellement véhicules utilitaires électrique léger et camion benne pour les services techniques ;
- article 2183 : matériel informatique : 25 000,00 €
 - provision pour renouvellement d'ordinateurs, tablettes si besoin des services et de 2 photocopieurs à la mairie ;
- article 2184 : matériel de bureau et mobilier : 3 000,00 €
 - provision si besoin ;
- article 2188 : autres : 10 000,00 €
 - provision si besoin ;
- des opérations individualisées : 1 095 000,00 €
 - salle omnisports : salle de gymnastique (n° 44) : appels d'offres marché de construction et autres : 1 020 000,00 € ;
 - halle de tennis (n° 48) : avenants et révision de prix : 20 000,00 € ;
 - création d'un espace végétalisé urbain autour de la mairie (n° 51) : avenants et révision et autres 50 000,00 € ;
 - végétalisation cour ferme Saint Christophe (n° 53) : autres frais suite fin de marché : 5 000,00 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative aux modalités d'exécution budgétaires relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,
Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PRIGENT**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »